

Référendum d'initiative partagée (RIP)

Une période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte, par application de la décision n° 2019-1 RIP du 09 mai 2019 du Conseil constitutionnel.

Du 13 juin 2019 au 12 mars 2020



Plusieurs modalités de dépôt des soutiens des électeurs à la proposition de loi référendaire sont prévues par la loi :

- Vous pouvez déposer directement votre soutien sur le site :
<https://www.referendum.interieur.gouv.fr>.
Penser à vous munir de votre carte d'identité ou de votre passeport
- Si vous ne disposez pas d'accès informatique, vous pouvez venir en mairie de Gignac (commune la plus peuplée du canton)
 - Soit un accès internet sera mis à votre disposition (bureau de la DGS) pour déposer votre soutien sur le site :
<https://www.referendum.interieur.gouv.fr>. Penser à vous munir de votre carte d'identité ou de votre passeport
 - Soit vous complèterez un formulaire papier et un agent de la commune (DGS) enregistrera ensuite électroniquement votre soutien sur le site dédié

La loi n° 2013-1116 du 06 décembre 2013 prévoit les sanctions en cas de fraude intervenant dans le cadre du dépôt des soutiens aux propositions de loi référendaires : articles L 558-38, 558-39, 558-40, 558-41, 558-42, 558-43 du code électoral